

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 05249

Numéro SIREN : 393 525 852

Nom ou dénomination : NEXANS

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2021 sous le numéro de dépôt 27501

NEXANS

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
NEXANS
4 allée de l'Arche - Immeuble Le Vinci
92070 Paris La Défense

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEXANS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2 830 millions d'euros.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la direction de la société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les notes 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable. La société a réalisé ses tests de dépréciation sur les titres de participation de ses filiales en prenant en compte le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 et la baisse de certaines activités, comme précisé dans la note 8 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la valeur d'inventaire sur la base des éléments pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique tenant compte des conséquences liées à la pandémie de la COVID-19, et cours moyens de bourse du dernier mois.
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, la société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la société est engagée dans des litiges et des enquêtes de concurrence, décrits dans la note 16.6 de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées dès lors que la société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et des enquêtes de concurrence et du jugement requis par la direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence,
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence,
- apprécier les éléments sur la base desquels la société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société,
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 16.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXANS par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Nous remettons au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Edouard Demarcq

Isabelle SAPET

Comptes sociaux

1. COMPTE DE RÉSULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 2020 | 2019 |
|---|-------|-----------------|-----------------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 4.1 | 25 296 | 27 902 |
| Autres produits d'exploitation | 4.3 | 1 311 | 78 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION | | 26 607 | 27 980 |
| Autres achats et charges externes | | (46 567) | (43 139) |
| Impôts, taxes, versements assimilés | | (1 473) | (1 573) |
| Charges de personnel | 4.2 | (9 389) | (17 145) |
| Dotations d'exploitation | | (2 220) | (1 417) |
| Autres charges | | (680) | (549) |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION | | (60 329) | (63 823) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 4 | (33 722) | (35 843) |
| Produits financiers de participations | | 67 295 | 84 856 |
| Intérêts et assimilés (net) | | (27 312) | (27 240) |
| (Dotations)/Reprises nettes aux amortissements et provisions | | (225) | 763 |
| Différence de change | | (66) | 25 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 5 | 39 692 | 58 404 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS | | 5 970 | 22 561 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | 6 | 7 799 | 409 |
| Intéressement et Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | (161) | (215) |
| Impôts sur les bénéfices | 7 | 462 | 686 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | 14 070 | 23 441 |

2. BILAN

| (en milliers d'euros) | Notes | Montants bruts | Amortissements et dépréciations | Net au 31 décembre 2020 | Net au 31 décembre 2019 |
|---|------------|------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | 19 | (19) | - | - |
| Immobilisations corporelles | | - | - | - | - |
| Immobilisations financières | 8 | 2 829 840 | - | 2 829 840 | 2 739 844 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ | | 2 829 859 | (19) | 2 829 840 | 2 739 844 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | 82 | - | 82 | 27 |
| Clients et comptes rattachés | 9 | 8 825 | (319) | 8 506 | 9 254 |
| Autres créances | 9 | 250 273 | - | 250 273 | 53 794 |
| Disponibilités et Instruments de Trésorerie | 10 et 12.3 | 3 214 | - | 3 214 | 5 047 |
| Charges constatées d'avance | | 168 | - | 168 | 286 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | | 262 561 | (319) | 262 242 | 68 409 |
| Autres actifs | 11 | 2 957 | - | 2 957 | 3 809 |
| TOTAL ACTIF | | 3 095 378 | (338) | 3 095 040 | 2 812 062 |

| (en milliers d'euros) | Notes | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|----------|------------------|------------------|
| PASSIF | | | |
| Capital social | | 43 756 | 43 606 |
| Primes d'émission | | 1 690 705 | 1 683 634 |
| Réserve légale | | 4 411 | 4 399 |
| Réserves réglementées | | 0 | 0 |
| Report à nouveau | | 103 826 | 80 385 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | 14 070 | 23 441 |
| Provisions réglementées | | 5 953 | 5 953 |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 12 | 1 862 720 | 1 841 418 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 13 | 369 | 632 |
| Emprunts obligataires convertibles | | - | - |
| Autres emprunts obligataires | 14 et 15 | 788 785 | 788 785 |
| Autres emprunts et dettes financières diverses | 14 et 15 | 290 422 | 30 000 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 15 | 28 121 | 26 633 |
| Autres dettes | 15 | 124 621 | 124 594 |
| TOTAL DETTES | | 1 231 950 | 970 012 |
| ÉCARTS DE CONVERSION (PASSIF) | | 1 | 0 |
| TOTAL PASSIF | | 3 095 040 | 2 812 062 |

3. NOTES ANNEXES

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total s'établit à 3 095 040 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dégage un bénéfice de 14 070 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La société Nexans exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Par ailleurs, la société Nexans est société consolidante, mère du Groupe Nexans.

NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2020 a été marqué par les événements suivants :

- Dans le contexte économique secoué par la crise sanitaire liée à la Covid-19, plusieurs dispositifs ont été mis en place par le gouvernement français pour soutenir les entreprises confrontées à une baisse d'activité. Pour apporter les financements nécessaires aux besoins de trésorerie du Groupe, la Société a eu recours en mai 2020 à l'un de ces dispositifs, en contractant un prêt garanti par l'État («PGE») pour 280 millions d'euros.
- Nexans a pris des mesures supplémentaires pour renforcer sa liquidité en mobilisant des créances fiscales pour un montant nominal de 10 758 milliers d'euros, en les donnant en garantie à BPIFrance Financement. En contrepartie Nexans a reçu des avances de trésorerie pour 9 180 milliers d'euros (voir **Note 14.2**).
- Le plan d'actionnariat salarié (ACT 2020), a conduit le 13 novembre 2020, à émettre 490 843 actions nouvelles de 1 euro nominal, correspondant à un montant total de souscriptions reçues de 17 481 milliers d'euros. Au titre de l'abondement des bénéficiaires, 8 778 actions supplémentaires ont été émises gratuitement et libérées par incorporation au capital social d'un montant de 8,8 milliers d'euros, prélevé sur les primes d'émission.
- Le Conseil d'Administration du 17 mars 2020 a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019. Dans le cadre de ce programme, portant sur un nombre maximum de 500 000 actions, la Société a acquis 350 314 de ses propres actions entre le 18 mars et le 30 mars 2020. L'objectif de ce programme de rachat étant de réduire le capital pour compenser le nombre d'actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés (plan ACT 2020), le Conseil d'Administration a décidé le 17 décembre 2020 l'annulation de la totalité de ces 350 314 actions propres et la réduction consécutive du capital social (voir **Note 12**).
- Dans le cadre de la cession par le Groupe de sa filiale américaine Ber-Tek, la Société a reçu le produit correspondant aux droits de la propriété industrielle dont elle était titulaire (10 249 milliers d'euros).
- Sur l'exercice 49 330 actions gratuites ont été attribuées définitivement à l'expiration des périodes d'acquisition pour les plans 15, 16 et 18 A (détail en **Note 12.3**).

NOTE 3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux règles comptables prévues par le Plan Comptable Général et par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois...

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêté :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaies étrangères sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

ACTIONS PROPRES

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- Les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si leur valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
- Les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, sont classées en valeurs mobilières de placement :
 - Les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
 - Les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Conformément au Règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des *swaps* de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à la date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non conversion des obligations en actions.

En contrepartie, la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

NOTE 4. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après refection des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 33 722 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 par la société Nexans (25 296 milliers d'euros) consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

4.2.1. Effectifs

Au 31 décembre 2020 l'effectif moyen de la Société est constitué de 9 personnes (incluant les deux mandataires sociaux).

4.2.2. Rémunération des dirigeants

En 2020, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et au Directeur Général sont de 1 590 milliers d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de rémunération long terme n°18 A, et suivant décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020, la Société a procédé à l'attribution définitive de 1 866 actions gratuites au bénéfice de Christopher Guérin. Leur coût définitif a été évalué à 77 milliers d'euros.

Au titre de l'exercice 2020 les administrateurs et censeurs ont reçu en rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration la somme de 650 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste « Autres charges » du compte de résultat.

4.2.3. Engagement pris à l'égard du personnel

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2020, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture, représente un actif de 329 milliers d'euros.

Les versements effectués en couverture de cet engagement sont comptabilisés dans la rubrique « Autres achats et charges externes » du compte de résultat (pour 3 500 milliers d'euros en 2020, hors cotisations sociales).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, le Directeur Général percevrait une indemnité de non-concurrence égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe), plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe).

Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint, consistant en une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction du Directeur Général, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, Arnaud Poupard-Lafarge dont les fonctions de Directeur Général ont pris fin le 3 juillet 2018 bénéficiait d'une indemnité de non-concurrence d'un montant total de 1 400 milliers d'euros, à verser en vingt-quatre mensualités égales. Sur l'exercice, le solde de l'indemnité effectivement payée par la Société s'est élevé à 525 milliers d'euros.

4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation consistent principalement au transfert de charges liées aux frais d'émission du « PGE » (1 018 milliers d'euros) en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt (voir **Note 11**).

NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit financier net de l'exercice s'élève à 39 692 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- Nexans a reçu des dividendes de ses filiales Nexans Participations et Invercable SA pour un montant total de 67 295 milliers d'euros.
- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 25 813 milliers d'euros (voir **Note 14.1**).
- La charge financière liée à la rémunération du prêt garanti par l'État (« PGE ») est estimée à 1 239 milliers d'euros.

NOTE 6. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2020, le résultat exceptionnel s'explique principalement par :

- Le produit de cession de droits de propriété industrielle pour 10 249 milliers d'euros.
- Le mali provenant des attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe pour 1 332 milliers d'euros.
- Suite à la clôture en 2019 de l'enquête menée au Brésil par le « *General Superintendence* » de l'autorité de concurrence, la Société a été appelée en paiement de pénalités aux autorités brésiliennes pour un montant de 1 118 milliers d'euros. Le règlement a été effectué le 19 mai 2020.

NOTE 7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

| (en milliers d'euros) | Résultat courant | Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés | Autres effets d'impôts | TOTAL |
|--|------------------|--|------------------------|---------------|
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS | 5 970 | 7 638 | - | 13 608 |
| Impôts sur les bénéfices : | | | | |
| ■ au taux courant | - | - | 861 | 861 |
| ■ gain/(perte) d'intégration fiscale | (399) | - | - | (399) |
| IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES | (399) | - | 861 | 462 |
| RÉSULTAT COMPTABLE NET | 5 571 | 7 638 | 861 | 14 070 |

7.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 861 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

7.2. INTÉGRATION FISCALE

La société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2021. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restituées sont constatées au passif en «Autres dettes» (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle la société Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2020, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt de 297 millions d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2020.

7.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale. Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 605 790 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (564 200 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 8. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| (en milliers d'euros) | Valeurs brutes | | | | Valeurs nettes | |
|--|------------------|---------------|-------------|------------------|------------------|------------------|
| | 31 décembre 2019 | Augmentation | Diminution | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2020 |
| Titres de Participations | 2 739 833 | 90 000 | - | 2 829 833 | 2 739 833 | 2 829 833 |
| Autres Immobilisations financières | 11 | 7 | (11) | 7 | 11 | 7 |
| TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 2 739 844 | 90 007 | (11) | 2 829 840 | 2 739 844 | 2 829 840 |

8.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste «Titres de Participations» est détaillée dans le tableau des filiales et participations en **Note 16.7**. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Nexans France pour 90 000 milliers d'euros.

Test de dépréciation

Dans le contexte actuel de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et de baisse de certaines activités, des tests de dépréciations ont été réalisés sur les titres de participations des filiales. Ces tests n'ont conduit à comptabiliser aucune nouvelle dépréciation.

NOTE 9. ÉTAT DES CRÉANCES

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros) | 2020 | | | | 2019 |
|--|----------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------|
| | Montants bruts | Dont produits à recevoir | Échéances à moins d'un an | Échéances à plus d'un an | Montants bruts |
| CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | 7 | - | 7 | - | 11 |
| AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS | 82 | - | 82 | - | 27 |
| CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS | 8 825 | 4 161 | 8 825 | - | 9 254 |
| AUTRES CRÉANCES | 250 273 | - | 240 179 | 10 093 | 53 794 |
| ■ Personnel et organismes sociaux | 7 | - | 7 | - | 414 |
| ■ État : impôt sur les sociétés | 10 404 | - | 311 | 10 093 | 16 821 |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée | 7 933 | - | 7 933 | - | 5 047 |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale | 3 711 | - | 3 711 | - | 1 479 |
| ■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ⁽¹⁾ | 217 362 | - | 217 362 | - | 29 936 |
| ■ Autres débiteurs | 10 855 | - | 10 855 | - | 97 |
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 168 | - | 168 | - | 286 |

(1) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

- Aux 31 décembre 2019 et 2020, le poste « Créances Clients » est intégralement composé de créances intragroupe. Au 31 décembre 2020, le montant des dépréciations des créances clients est de 319 milliers d'euros portant leur valeur nette à 8 506 milliers d'euros. À la clôture de l'exercice précédent, aucune perte de valeur des comptes clients n'avait été constatée.
- Les « Autres Créances » à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts (essentiellement CIR et CICE) du Groupe fiscal dont la Société est mère (voir **Note 7**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal de l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.
- Les « Autres débiteurs » correspondent essentiellement à la créance envers BPIFrance Financement (10 758 milliers d'euros). Cette créance matérialise le droit à restitution des créances fiscales (CIR/CICE) transférées à titre de garantie lors de l'ouverture de crédit accordé par BPIFrance Financement en juillet 2020.

NOTE 10. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires (voir **Note 12.3**).

NOTE 11. AUTRES ACTIFS

| (en milliers d'euros) | Montants nets au 1 ^{er} janvier 2020 | Augmentations | Dotations de l'exercice | Montants nets au 31 décembre 2020 |
|-----------------------------|--|---------------|----------------------------|--------------------------------------|
| Frais d'émission d'emprunts | 3 809 | 1 049 | (1 901) | 2 957 |
| Écart de conversion (actif) | - | - | - | - |
| TOTAL | 3 809 | 1 049 | (1 901) | 2 957 |

Les frais inscrits sur l'exercice 2020 se rapportent essentiellement à la mise en place du prêt garanti par l'État. Ils sont étalés sur la durée de l'emprunt (douze mois), et la dotation afférente s'est élevée à 613 milliers d'euros en 2020.

Les frais d'émission des autres emprunts obligataires sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt qui les ont générés.

NOTE 12. CAPITAUX PROPRES

12.1. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2020, le capital de Nexans est composé de 43 755 627 actions de 1 (un) euro chacune de valeur nominale. Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

12.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Capital social | Primes d'émission | Réserve légale | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions réglementées | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
|--|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------------|
| SITUATION AU 31/12/2019 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT | 43 606 | 1 683 634 | 4 399 | 80 385 | 23 441 | 5 953 | 1 841 418 |
| Affectation du résultat 2019 | - | - | - | 23 441 | (23 441) | - | - |
| Dividendes versés | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres mouvements | 149 | 7 071 | 12 | - | - | - | 7 232 |
| Résultat de l'exercice 2020 | - | - | - | - | 14 070 | - | 14 070 |
| SITUATION AU 31/12/2020 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT | 43 756 | 1 690 705 | 4 411 | 103 826 | 14 070 | 5 953 | 1 862 720 |

Les autres mouvements sont les suivants :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan ACT 2020 a conduit à :
 - L'émission de 490 843 actions nouvelles de 1 euro nominal accompagnée d'une prime d'émission s'élevant à 16 355 milliers d'euros (nette de frais).
 - L'attribution de 8 778 actions gratuites aux salariés bénéficiaires, au titre de l'abondement, par prélèvement sur la prime d'émission.
 - La dotation à la réserve légale pour 12 milliers d'euros également prélevée, sur la prime d'émission.
- L'annulation par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020, de 350 314 actions auto-détenues, acquises au cours du mois de mars 2020. La différence entre leur valeur de rachat et la valeur nominale des actions a été portée en diminution des primes pour 9 264 milliers d'euros.

Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

12.3. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2020, la Société détient 107 155 actions propres (0,24% du capital). Par conséquent le nombre de titres en circulation est de 43 648 472 actions à la date de clôture.

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » pour 3 214 milliers d'euros :

- Le nombre d'actions affectées au plan 18 A du 27 juillet 2018 restant à acquérir, est de 9 928 actions (voir **Note 16.1**). Elles sont évaluées à 276 milliers d'euros.
- Le nombre d'actions propres non affectées à un plan déterminé est de 97 227 actions. Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition (2 938 milliers d'euros).
Le cours moyen de l'action Nexans au mois de décembre 2020, étant de 55,74 euros, aucune dépréciation n'a été constatée à la date de clôture.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait 156 485 actions propres (0,36% du capital) dont la valeur brute inscrite en « Valeurs mobilières de placement » était de 5 047 milliers d'euros :

- Le nombre d'actions affectées au plan 18 A du 27 juillet 2018 s'élevait à 19 858 actions (pour une valeur de 552 milliers d'euros).
- 136 627 actions propres non affectées à un plan déterminé, étaient valorisées à leur cours d'achat (4 495 milliers d'euros).

Mouvements de l'exercice

Au cours de l'exercice 49 330 actions propres ont été livrées dans le cadre de programmes d'actions gratuites et de performance :

- Après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition des actions de performance pour les bénéficiaires du plan n°15 et procédé à leur profit à l'attribution définitive de 15 000 actions de performance, le Conseil d'Administration du 22 janvier 2020 a décidé de servir ce plan n°15 par des actions auto-détenues.
La valeur comptable des 15 000 actions ainsi attribuées à ce plan a été évaluée à 604 milliers d'euros.
- Après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et de performance pour les bénéficiaires du plan n°16 et procédé à leur profit à l'attribution définitive de 24 400 actions gratuites, le Conseil d'Administration du 13 mai 2020 a décidé de servir ce plan n°16 par des actions auto-détenues.
La valeur nette comptable des 24 400 actions ainsi attribuées à ce plan a été évaluée à 728 milliers d'euros.
- Le 28 juillet 2020, le Conseil d'Administration a constaté l'expiration de la période d'attribution de 25% des actions gratuites, pour les bénéficiaires du plan n°18 A, du

27 juillet 2018, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 9 930 actions gratuites évaluées à 276 milliers d'euros.

Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2019 avait décidé que les actions livrées aux bénéficiaires de ce plan seraient des actions existantes détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Programmes de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2020 a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2019, avec les principales caractéristiques suivantes :

- Faculté d'acquérir jusqu'à 500 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 60 euros. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme était ainsi de 30 millions d'euros.
- L'objectif du programme mis en œuvre était de réduire le capital afin de limiter l'effet dilutif du plan d'actionnariat salariés ACT 2020.

En vertu de cette décision, Nexans a acquis 350 314 actions au cours du premier trimestre 2020 pour une valeur totale de 9 614 milliers d'euros.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 et conformément à l'objectif du programme, ces actions ont été annulées.

Aucun rachat d'action n'avait été constaté sur l'exercice 2019.

12.4. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 30 629 milliers d'euros sur la base des 43 755 627 actions constituant le capital social au 31 décembre 2020.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

Le 13 mai 2020, l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 a décidé de ne pas verser de dividendes, approuvant ainsi la proposition du Conseil d'Administration de retirer le projet d'un dividende de 0,40 euro par action compte tenu du contexte économique difficile résultant de la pandémie de Covid-19.

NOTE 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2020, ce poste comprend une provision destinée à faire face à de possibles coûts de démantèlement et de dépollution liés à la cession de notre filiale Indelqui S.A. pour 369 milliers d'euros (632 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

NOTE 14. DETTES FINANCIÈRES

14.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | Date d'émission | Date d'échéance | Nominal ⁽¹⁾ | Taux d'intérêts | Intérêts courus au 31/12/2020 ⁽¹⁾ | Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2020 ⁽¹⁾ | Charges d'intérêts de l'exercice 2020 ⁽¹⁾ |
|---|-----------------|-----------------|------------------------|-----------------|--|--|--|
| OBLIGATIONS CONVERTIBLES | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES | | | | | | | |
| Obligations 2021 | 26 mai 2016 | 26 mai 2021 | 250 000 | 3,25% | 4 875 | 254 875 | 8 125 |
| Obligations 2023 | 8 août 2018 | 8 août 2023 | 325 000 | 3,75% | 4 842 | 329 842 | 12 188 |
| Obligations 2024 | 5 avril 2017 | 5 avril 2024 | 200 000 | 2,75% | 4 068 | 204 068 | 5 500 |
| TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES | | | 775 000 | | 13 785 | 788 785 | 25 813 |
| TOTAUX | | | | | | 788 785 | 25 813 |

(1) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, les emprunts obligataires s'élèvent à 788785 milliers d'euros, coupons courus inclus.

14.2. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

- Le 25 mai 2020, Nexans a contracté un prêt garanti par l'État («PGE») d'un montant de 280 millions d'euros dont la maturité de douze mois comporte une option d'extension jusqu'à cinq années supplémentaires à la main de Nexans. La garantie de l'État français s'élève à 80%.
Crédit Agricole CIB (Agent du Financement), BNP Paribas (Coordinateur du Financement), CIC, Crédit Agricole Ile de France, Natixis et Société Générale participent à ce financement.
Les intérêts courus sur cet emprunt s'élèvent à 1 239 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- En juillet 2020, Nexans a eu recours à de nouvelles facilités de crédit à court terme pour 9 180 milliers d'euros. À titre de garantie Nexans a cédé à BPIFrance Financement des créances professionnelles (CIR et CICE) pour un montant nominal de 10 758 milliers d'euros.
L'autorisation de crédit accordé par BPIFrance Financement porte sur une durée de douze mois, renouvelable annuellement jusqu'à mise en paiement des dites créances cédées.
Les intérêts courus sur l'exercice sont de 18 milliers d'euros.

14.3. COVENANTS

Au 31 décembre 2020, Nexans et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 12 décembre 2023.

En avril 2020, Nexans Financial and Trading Services, co-emprunteur, avait tiré 200 millions d'euros sur cette ligne de crédit syndiqué. Ce tirage a été remboursé le 22 juin 2020.

Dans le cadre de ce contrat d'ouverture de crédit, assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle), Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (<1,20) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (<3,2). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées (cf **Note 27** des annexes aux comptes consolidés).

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Au 31 décembre 2020, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont respectés.

14.4. NEGOTIABLE EUROPEAN COMMERCIAL PAPER (NEU CP)

La Société dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), mis en place le 21 décembre 2018, pour un plafond de 400 millions d'euros, non utilisé au 31 décembre 2020. L'encours au 31 décembre 2019 s'élevait à 30 millions d'euros.

NOTE 15. ÉTAT DES DETTES

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros) | 2020 | | | | | 2019 |
|---|----------|----------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|----------|
| | Montants | Dont charges à payer | Échéances < à 1 an | Échéances > à 1 an et < à 5 ans | Échéances > à 5 ans | Montants |
| AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES | 788 785 | 13 785 | 263 785 | 525 000 | - | 788 785 |
| AUTRES EMPRUNTS & DETTES FINANCIÈRES DIVERSES | 290 422 | - | 290 422 | 0 | - | 30 000 |
| DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS | 28 121 | 26 655 | 28 121 | - | - | 26 633 |
| AUTRES DETTES ⁽¹⁾ | 124 621 | 5 228 | 106 963 | 17 658 | - | 124 594 |
| ■ Personnel et organismes sociaux | 5 963 | 5 055 | 5 563 | 400 | - | 9 257 |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée | 1 215 | - | 1 215 | - | - | 1 490 |
| ■ État : autres dettes | 611 | 134 | 611 | - | - | 597 |
| ■ Compte d'attente d'intégration fiscale ⁽²⁾ | 88 974 | - | 88 974 | - | - | 81 913 |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale | 27 816 | - | 10 558 | 17 258 | - | 31 019 |
| ■ Autres Créditeurs divers | 43 | 39 | 43 | - | - | 319 |

(1) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2021 est faible.

(2) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

NOTE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

16.1. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2020, 995 298 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 2,27% du capital, donnant droit chacune à une action (996 625 actions au 31 décembre 2019, donnant droit à 2,28% du capital).

Sur l'exercice, 340 650 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées et 49 330 actions gratuites ou de performance ont été acquises définitivement par les bénéficiaires à l'expiration des périodes d'acquisition pour les plans 15, 16 et 18 A (voir **Note 12.3**).

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2020 :

| Date d'attribution | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période | Fin de période d'acquisition des droits |
|-------------------------------------|---|--|---|
| 14 mars 2017 | 225 300 | 175 870 | 14 mars 2021 |
| 13 mars 2018 | 211 100 | 159 500 | 13 mars 2022 |
| 27 juillet 2018 ⁽¹⁾ | 39 717 | 9 928 | 50% le 27 juillet 2019 – 25% le 27 juillet 2020 et 25% le 27 juillet 2021 |
| 27 juillet 2018 | 14 500 | 14 500 | 27 juillet 2022 |
| 19 mars 2019 | 319 700 | 297 300 | 19 mars 2023 |
| 17 mars 2020 | 340 650 | 338 200 | 17 mars 2024 |
| TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION | | 995 298 | |

(1) Actions gratuites attribuées, sans condition de présence ni condition de performance, en compensation partielle de perte des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies aux membres de Management Board qui n'en sont plus bénéficiaires.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

| | |
|---|----------------|
| ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE | 996 625 |
| Actions attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾ | 340 650 |
| Actions acquises au cours de l'exercice | (49 330) |
| Actions annulées au cours de l'exercice | (292 647) |
| ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE | 995 298 |

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et économique.

16.2. PARTIES LIÉES - ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.7**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

16.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements réciproques

Néant.

Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2020 s'élève à 1 688 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial and Trading Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Un contrat de rachat de créances commerciales euro avait été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.
La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2020.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2020 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2020 ; il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 12 décembre 2023 : 600 millions d'euros.

16.4. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2020, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établit comme suit :

| (en milliers d'euros) | Certification des comptes sociaux | Certification des comptes consolidés | Services autres que la certification des Comptes ⁽¹⁾ | Total |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|---|------------|
| Mazars 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense | 10 | 215 | 262 | 487 |
| PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine | 10 | 205 | 32 | 247 |
| | 20 | 420 | 294 | 734 |

(1) Services principalement liés à des vérifications qu'un éventuel acquéreur ou investisseur réalise avant une transaction.

16.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

16.6. AUTRES INFORMATIONS

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de Justice de l'Union européenne, qui a rejeté l'appel le 16 juillet 2020.

En avril 2019, certaines entités du Groupe ont fait l'objet de plaintes de clients introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs.

Au Royaume-Uni, Scottish and Southern Energy (SSE) a déposé devant les tribunaux britanniques une plainte contre la Société, Nexans France SAS, et certaines sociétés du groupe Prysmian. En septembre 2019, la plainte contre la Société et Nexans France SAS a été abandonnée, sans aucun versement à SSE et chaque partie a supporté sa part des coûts de procédure.

Prysmian est l'un des défendeurs au principal dans certaines actions en dommages et intérêts au Royaume-Uni, initiées par National Grid et Scottish Power en 2015. Ces actions en indemnités ont fait l'objet d'un recours en contribution par Prysmian contre la Société et Nexans France SAS. Prysmian et les autres défendeurs au principal ont transigé avec National Grid et Scottish Power.

En avril 2017, Vattenfall a lancé une action en indemnisation d'un dommage allégué résultant d'une infraction aux règles de concurrence contre Prysmian et NKT devant la High Court de Londres. Le 12 juin 2020, la Société et Nexans France SAS ont été notifiées d'un recours en contribution déposé par Prysmian. À la suite de leur transfert de la High Court, les deux procédures sont en cours devant la section Concurrence de la Cour d'appel du Royaume-Uni («UK Competition Appeal Tribunal»).

La société italienne Terna S.p.A. a lancé une action en dommages et intérêts devant le tribunal de Milan. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense le 24 octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale, Nexans Italia n'ayant pas été destinataire de la décision de la Commission. Après une première audience le 13 novembre 2019, le juge a rejeté la demande de Terna le 3 février 2020, pour manque de clarté.

Terna a complété sa requête le 11 mai 2020. Le 26 janvier 2021, le juge a confirmé qu'il serait statué sur les arguments de procédure préliminaires en même temps que sur le fonds. Une décision finale n'est pas attendue avant 2022.

La plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le Gulf Cooperation Council Interconnection Authority, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du Groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. Le 18 décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie. La cour a rendu son jugement le 25 novembre 2020, se déclarant incompétente à l'égard des défendeurs immatriculés hors des Pays-Bas, en ce compris certaines entités du Groupe. La Cour a également ordonné aux demandeurs de payer les frais de procédure. La Cour a sursis à statuer pour la procédure au fonds contre les défendeurs néerlandais jusqu'au 3 mars 2021.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. La procédure engagée par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC») contre Nexans, a été annulée par les tribunaux australiens, les juges ayant refusé de sanctionner Nexans et sa filiale australienne dans le secteur des câbles haute tension dans une affaire impliquant la vente de câbles basse et moyenne tension.

L'enquête menée au Brésil par le «General Superintendence» de l'autorité de concurrence «CADE» dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019. Le 15 avril le tribunal administratif de CADE a imposé une amende à la Société. Nexans a payé l'amende d'environ 1 million d'euros (équivalent converti du réal brésilien) et a fait appel de la décision.

L'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence de Corée du sud (la «KFTC») dans le secteur des câbles électriques haute tension n'a pas été officiellement clôturée mais Nexans comprend que la prescription devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Par ailleurs, les filiales coréennes ont coopéré avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des secteurs autres que la haute tension. La KFTC a octroyé une immunité totale (et zéro amende) sur 15 de ces enquêtes. Pour 2 autres enquêtes, les filiales coréennes de Nexans se sont vues octroyées une réduction d'amende de 20% et se sont acquittées d'une amende d'un total de 850 000 euros. Toutes ces enquêtes sont maintenant closes et les risques associés à la majorité des actions en indemnisation émanant de clients liés à ces enquêtes sont également clos.

Le 24 novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole («CNMC»), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension.

La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Le jugement d'appel est attendu en 2021.

Le 27 juillet 2020, Nexans Iberia a été signifiée d'une action en dommages et intérêts intentée par Iberdrola devant le Tribunal de Commerce de Barcelone, sur la base de la décision de la CNMC (décision qui a également sanctionné une filiale d'Iberdrola). La totalité de la demande d'Iberdrola contre les défendeurs, y compris Prysmian et plusieurs producteurs espagnols locaux, se monte à 9,4 millions d'euros. Nexans a soumis ses arguments en défense préliminaires le 11 Août 2020 et la procédure est en cours.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et/ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

16.7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Au 31 décembre 2020)

| Dénomination | Capital social (en milliers de devises) | Capitaux propres (hors capital) ⁽³⁾ (en milliers de devises) | Q.P. du capital détenue (%) | Dividendes reçus (en milliers d'euros) | Valeur brute Titres (en milliers d'euros) | Valeur nette Titres (en milliers d'euros) | Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en milliers de devises) | Résultat net ⁽³⁾ (en milliers de devises) |
|--------------|--|---|-----------------------------------|--|---|---|---|---|
|--------------|--|---|-----------------------------------|--|---|---|---|---|

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1) FILIALES (DÉTENTION À PLUS DE 50 %)

| | | | | | | | | |
|--|---------|-----------|-----|--------|-----------|-----------|-----------|----------|
| NEXANS FRANCE Paris - France (SIREN : 428 593 230) | 130 000 | 2 682 | 100 | - | 567 400 | 567 400 | 1 516 540 | (10 140) |
| NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431) | 418 110 | 1 336 903 | 100 | 59 929 | 2 048 264 | 2 048 264 | 1 380 | 72 604 |
| INVERCABLE S.A. ⁽¹⁾ Santiago - Chili | 82 400 | 133 892 | 100 | 7 366 | 194 948 | 194 948 | - | 8 223 |

2) PARTICIPATIONS (DÉTENTION DE 10 À 50 %)

| | | | | | | | | |
|---|------------|------------|-------|---|--------|--------|-------------|-------------|
| NEXANS KOREA ⁽²⁾ Chungcheongbuk - Corée | 17 125 879 | 70 396 061 | 35,53 | - | 16 940 | 16 940 | 196 343 855 | (2 679 100) |
|---|------------|------------|-------|---|--------|--------|-------------|-------------|

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|-------|-------|--|--|
| Ensemble des filiales françaises (> 50 %) | | | | - | - | - | | |
| Ensemble des filiales étrangères (> 50 %) | | | | - | - | - | | |
| Ensemble des participations françaises (10 à 50 %) | | | | - | - | - | | |
| Ensemble des participations étrangères (10 à 50 %) | | | | - | - | - | | |
| Autres titres | | | | - | 2 281 | 2 281 | | |

(1) Montant exprimé en milliers d'USD (US dollar) : 1 USD = 0,8149 EUR au 31/12/2020.

(2) Montant exprimé en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,7485 EUR au 31/12/2020.

(3) Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions et avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

NEXANS
Société anonyme au capital de 43 755 627 euros
Siège social : 4 Allée de l'Arche 92400 Courbevoie
393 525 852 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2021**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt et un,
le mercredi 12 mai,
à 14 heures 30,

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Chapitre II du Titre II de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020), et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021) portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires s'est réunie à huis clos au siège social, au 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, sur première convocation effectuée par le Conseil d'administration par insertion d'un avis dans le Journal Officiel d'Annonces Légales « Le Publicateur Légal » ainsi qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 23 avril 2021.

Les Commissaires aux comptes titulaires, la société Mazars représentée par Madame Isabelle Sapet, et la société PricewaterhouseCoopers Audit représentée par Monsieur Edouard Demarq, régulièrement convoqués, sont absents. Ils ont préenregistré leur intervention.

L'Assemblée est présidée par Jean Mouton en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Le Président indique la présence à ses côtés de Christopher Guérin, Directeur Général, Jean-Christophe Juillard, Directeur Financier du Groupe et Nino Cusimano, Directeur Juridique du Groupe et Secrétaire Général.

Il constitue ensuite le bureau de l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration. Sont nommés scrutateurs Christopher Guérin, Directeur Général, et Jean Mouton, Président du Conseil d'administration. Nino Cusimano, Directeur Juridique du Groupe et Secrétaire Général, est désigné comme secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau.

Le Président rappelle que le quorum légalement requis en première convocation est de 25% des actions ayant droit de vote pour les décisions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire et de 20% des actions ayant droit de vote pour les décisions relevant de l'Assemblée générale ordinaire.

Puis il déclare que le nombre des actions inscrites sur la feuille de présence fait ressortir que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance représentent 83,29% des actions ayant droit de vote.

En conséquence, le bureau constate que l'Assemblée générale mixte, réunissant plus que le quorum légalement requis, peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant, du ressort tant de l'Assemblée générale ordinaire que de l'Assemblée générale extraordinaire :

(.../...)

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

(.../...)

A TITRE ORDINAIRE

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Rapport de gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de la Société clos le 31 décembre 2020, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 14 069 734,45 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte du fait qu'au titre de l'exercice 2020, la Société n'a supporté aucune dépense et charge non déductible fiscalement en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à 36 334 114 voix pour, 2 566 voix contre et 97 567 abstentions .

Deuxième Résolution - Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés clos le 31 décembre 2020, des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net (part du Groupe) de 78 098 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à 36 334 180 voix pour, 2 500 voix contre et 97 567 abstentions.

Troisième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 14 069 734,45 euros de la manière suivante.

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Le bénéfice distribuable s'élève à : | |
| - report à nouveau antérieur | 103 825 791,26 euros |
| - résultat de l'exercice | 14 069 734,45 euros |
| Total du bénéfice distribuable | 117 895 525,71 euros |

Affectation du résultat

(Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020, soit 43 755 627 actions)

| | |
|--|---------------------|
| 0,70 euro par action | |
| soit un dividende mis en distribution égal à | 30 628 938,90 euros |
| Report à nouveau après affectation | 87 266 586,81 euros |

Il sera distribué, à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,70 euro portant le montant total du dividende à 30 628 938,90 euros, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2020.

Le dividende sera détaché le 19 mai 2021 et mis en paiement à compter du 21 mai 2021.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé au titre de ces actions sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40% ont été les suivants :

| | Exercice 2017 (distribution en 2018) | Exercice 2018 (distribution en 2019) | Exercice 2019 (distribution en 2020) |
|---|---|--|--|
| Dividende par action | 0,70 € | 0,30 € | - |
| Nombre d'actions donnant droit à dividende | 43 224 012 | 43 371 996 | - |
| Distribution totale | 30 256 808,40 € | 13 011 598,80 € | - |

Cette résolution est adoptée à 36 430 182 voix pour, 2 820 voix contre et 1 245 abstentions

(.../...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président
Jean Mouton

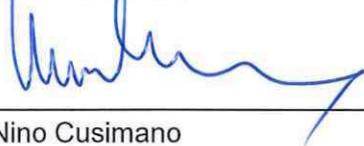
Le Secrétaire
Nino Cusimano

Les Scrutateurs

Invexans Limited
Représentée par
Me Guillemette Burgala

Bpifrance Participations
Représentée par
Emmanuel Blot

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE 12 MAI 2021

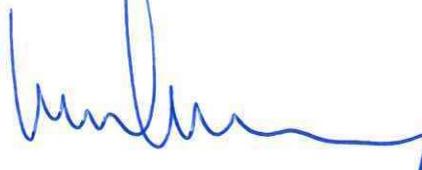


Nino Cusimano
Secrétaire de l'Assemblée Générale

NEXANS
Société anonyme au capital de 43 755 627 euros
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 COURBEVOIE
393 525 852 R.C.S. NANTERRE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020
(Exercice clos le 31 décembre 2020)

CERTIFIÉ CONFORME ,
Le 12 mai 2021



Nino Cusimano
Secrétaire Général de l'Assemblée Générale